

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/06/2017

**2.3 AUTORISATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL D'ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT
À DIVERS ORGANISMES**

DÉLIBÉRATION N° 2017-10

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération 2015-31 du conseil d'administration du 11 décembre 2015 portant l'approbation du Règlement intérieur du Conseil d'administration,

Vu le 1° du 3. du titre II dudit Règlement intérieur du Conseil d'administration qui précise que « *le Directeur Général est compétent pour préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location* »,

Vu l'absence de délégation pour adhérer et/ou cotiser auprès d'entités agissant dans la logique de la mission de l'EPA,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Délègue au Directeur général la faculté d'adhérer aux associations ou organismes concourant à l'action de l'EPA dans la limite d'un montant de cotisation annuelle de 5 000 €.

Article 2 :

Autorise le Directeur général à adhérer et à renouveler annuellement cette adhésion au Club Ville Aménagement et à Invest in Bordeaux.

Article 3 :

Autorise le Directeur général à adhérer uniquement pour l'année en cours à la World Trade Center Association.

Article 4 :

Demande au Directeur général de lui rendre compte annuellement.

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Virginie Calmels

Le Directeur Général,



Stéphan de Fay